

PRÉFET DE LA RÉUNION

Préfecture

Bureau du cabinet

Saint-Denis, le 23 SEP 2016

ARRÊTÉ N° 1930  
Accordant une récompense  
Pour Actes de Courage et de Dévouement

-----oOo-----

Le Préfet de La Réunion  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

VU le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière de l'attribution de la distinction susvisée ;

VU la circulaire du Ministre de l'Intérieur n°70-208 du 14 avril 1970 précisant les conditions d'application du décret n°70-221 du 17 mars 1970 ;

VU la demande présentée le 25 juillet 2016 par le colonel commandant la gendarmerie de La Réunion et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité du Sud de l'Océan Indien ;

CONSIDERANT que le 06/01/2016, la patrouille de la communauté de brigade de l'Etang Salé, composée des maréchaux des logis-chef Yves BARATEAU et Eric FERRERE, est engagée sur une intervention au lieu-dit du « gouffre » pour une personne suicidaire. Arrivés rapidement sur place, les militaires prennent immédiatement la mesure de l'enjeu de l'intervention. Ils constatent la présence d'un homme face au vide, au bord d'un escarpement rocheux, la mer agitée en contrebas. A quelques mètres, 2 touristes discutent avec le suicidaire. Ces deux derniers indiquent aux militaires avoir effectivement entamé un premier dialogue avec le désespéré, mais au vue de la dangerosité des lieux et du comportement de l'individu, ils ont préféré se mettre en retrait. Usant de leur aptitude à la négociation, les militaires progressent sur la falaise et parviennent après une quinzaine de minutes à se rapprocher du malheureux tout en maintenant avec lui un dialogue constant. Constatant sa détermination et son agitation croissante, les militaires décident de manière concertée d'agir rapidement. Alors que l'un des militaires détourne son attention, le deuxième se précipite sur l'homme et se saisit de lui alors même qu'il engage en réaction un pas vers le vide. Par nécessité, il est plaqué au sol et menotté. L'un des militaires se blesse légèrement sur la roche abrasive. L'homme est ramené au sentier, puis pris en charge par les pompiers ;

CONSIDERANT que par leur action particulièrement courageuse, les maréchaux des logis-chef Yves BARATEAU et Eric FERRERE ont sauvé la vie de cette personne, tout en mettant leur propre vie en danger ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée aux maréchaux des logis-chef Yves Jean BARATEAU né le 11/02/1974 à Trèves (69) et Eric René FERRERE né le 19/02/1967 aux Aviron (974).

**Article 2** : Le Secrétaire général de la Préfecture, le Sous-Préfet, directeur de cabinet, le colonel commandant la gendarmerie de La Réunion et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité du Sud de l'Océan Indien et sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Le Préfet,



Dominique SORAIN